

Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Districts électoraux de Pointe-du-Lac, de Sainte-Marthe et des Forges

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 4 juin 2024, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de permettre les habitations saisonnières pour travailleurs agricoles dans l'affectation Agricole dynamique (AGD) (2024, chapitre 57).

Ce règlement est entré en vigueur le 7 août 2024 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au greffe@v3r.net ou en contactant la soussignée en composant le 311.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), vise à permettre les habitations saisonnières pour travailleurs agricoles dans l'affectation Agricole dynamique (AGD).

Territoire visé :



Trois-Rivières, ce 28 août 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002